

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 4 OCTOBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17.07.2020, donnant délégation de pouvoir à Mr le Président,
- Vu les articles R2122-3 du Code de la Commande Publique.
- Considérant qu'il s'agit d'une nouvelle acquisition d'un agitateur de remplacement pour les bassins OCO de la station d'épuration de Gap;
- Considérant que les deux agitateurs en place datent de 2017, fonctionnent 24 heures sur 24 et nécessitent des maintenances, cet agitateur va permettre de tourner en maintenance sur trois blocs .
- Pour des raisons techniques de compatibilité avec le matériel existant, ce marché ne peut être confié qu'à un fournisseur déterminé ;
- L'acquisition de l'agitateur auprès du fournisseur initial du matériel, la société XYLEM, 69230 SAINT GENIS LAVAL, permet une homogénéisation du matériel.

DÉCISION

Article 1 :

Il est conclu un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour l'achat d'un agitateur de remplacement pour les bassins de la station d'épuration de Gap avec la société XYLEM, 69230 SAINT GENIS LAVAL

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour un prix de 10031.34 € HT / 12037.61 € TTC pour un délai d'un mois à réception de la commande.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'Assainissement 2022, en investissement, chapitre 021.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur Général Délégué sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 4 octobre 2022

Le Président


Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 27 OCT 2022
Publié ou notifié le : 27 OCT 2022

